

en général : 1^o. que plus la chaux est pure, c'est-à-dire contient moins de sable et d'argile, et moins il en faut; 2^o. que plus la terre contient en même temps d'eau, d'argile et de terreau, plus on peut en mettre. On doit cependant s'arrêter au moment où une trop grande quantité ferait mortier, et introduirait par conséquent des pierres dans le champ. Lorsqu'on en a trop mis, nous le répétons encore, surtout dans les terres sèches, dans les terres de bruyère, par exemple, il arrive qu'elle brûle tout, et qu'il faut attendre un ou deux ans avant de pouvoir cultiver de nouveau ces terres.

Aussi, dans plusieurs parties de l'Angleterre où on a fait abus de la chaux, on a été obligé d'y renoncer entièrement.

On a souvent soulevé la question de savoir s'il convenait mieux, pour amender les terres, d'employer la chaux vive; c'est-à-dire sortant du four, ou la chaux éteinte. Chacun cite son expérience à l'appui de son opinion. Dans ce cas, c'est au raisonnement à guider pour conduire à une bonne détermination.

Dans quelques parties de l'Angleterre, on préfère, au lieu de chaux en poudre, répandre un lait de chaux. A cet effet, on met plus ou moins de chaux dans un tonneau plein d'eau; on la remue fréquemment avec un bâton en spatule, et on fait couler l'eau comme si on arrosait.

De ce qui précède nos lecteurs devront être convaincus, 1^o. que l'intérêt de l'agriculture est de faire un grand usage de la chaux sur toutes les terres: qui ne sont pas orayenses, et dans tous les cas où les frais de sa fabrication, de son transport et de sa dispersion sur les champs pourront être au moins remboursés par l'augmentation de produit des deux premières années; 2^o. que ce n'est que par des essais faits avec intelligence qu'on peut s'assurer de la quantité de chaux qu'on doit répandre, dans tel endroit sur tel champ; 3^o. Enfin qu'il vaut mieux mettre de la chaux souvent qu'abondamment dans tous les cas possibles, excepté quand il s'agit de faire périr les plantes d'un marais qu'on veut cultiver en céréales. C'est presque toujours pour avoir mis trop de chaux à la fois sur un terrain qui en demandait peu, ou pour l'avoir enterrée trop profondément avant qu'elle fut éteinte à l'air, qu'on a dit, comme principe de pratique, que la chaux ne produisait de bons effets que la seconde ou la troisième année.

REVUE DE LA SEMAINE

Le comité des Tanneries n'a pas voulu se borner à faire un rapport à la Chambre des témoignages et des documents recueillis dans le cours de l'enquête; il a voulu prononcer un jugement sur le mérite des faits qui apparaissent par l'enquête. Lecture de ce jugement a été faite aux membres de l'Assemblée Législative par l'Hon. M. Church.

Voici ce jugement:

1. Durant le cours de cette enquête votre Comité a examiné au-delà de cent quarante témoins, dont les témoignages se trouvent annexés aux présentes, avec un grand nombre de documents produits pendant l'enquête par les témoins ou sur l'ordre du Comité; et en terminant ses travaux, il est heureux de déclarer que les services de MM. Ritchie et Loranger lui ont été grandement utiles dans la conduite de cette enquête.

2. Votre Comité est d'avis que la preuve, nonobstant qu'elle soit jusqu'à un certain degré dubitative et contradictoire, établira en définitive, que la propriété des Tanneries, vaut de soixante à cent mille piastres plus que la partie de la ferme Leduc, qui a été cédée par contrat à la

Province de Québec.

3. En outre, Votre Comité est d'avis que, dans le cours du mois de juin dernier, John Rollo Middlemiss, de la cité de Montréal, détenteur d'une promesse de vente de la ferme Leduc, eût l'idée d'échanger une partie de cette ferme contre la dite propriété des Tanneries, et pour mieux s'assurer de son projet, il s'assura des services de O. A. Dansereau, de la dite cité de Montréal, dans le but de tirer avantage de l'influence que, dans sa pensée, le dit Dansereau devait avoir auprès des ministres, en sa double qualité d'ami politique et de journaliste.

Que le dit Clément Arthur Dansereau s'est prêté à cet arrangement, et de fait s'est servi de son influence auprès des dits ministres pour les amener à consentir à cet échange, avec le dit John Rollo Middlemiss, au bénéfice personnel du dit Middlemiss et du dit Dansereau, et au détriment de la Province, et que la somme de quarante-huit mille piastres, qui a passé des mains du dit Middlemiss, en celles du dit Clément Arthur Dansereau, que les dites parties dans leurs dépositions ont représenté comme étant de la nature d'un prêt, — mais que Votre Comité ne croit pas que la transaction ait le caractère qu'on lui a prêté.

4. Que Votre Comité transmet à Votre Honorable Chambre la dite preuve qui aura pour effet de faire connaître à cette Chambre, la manière dont le dit Clément Arthur Dansereau a fait le dit échange, la part que les différents membres du dit dernier Gouvernement y ont prise et la responsabilité de chacun d'eux. Et considérant tous les faits et toutes les circonstances qui se rapportent au dit échange, Votre Comité recommande qu'il soit pris des mesures pour faire annuler le dit échange.

Le tout respectueusement soumis,

L. RUGGLES CHURCH, Président.

Mardi, le 23 février dernier Son Excellence le Lieutenant Gouverneur a donné sa sanction aux bills passés pendant la dernière Session et a clos, par le discours suivant, le deuxième parlement de Québec:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est un plaisir pour moi de vous féliciter au nom de Notre Gracieuse Souveraine, des travaux importants que vous avez accomplis durant cette session.

Le concours que vous avez donné aux différents projets de loi qui vous ont été soumis, et surtout à ceux qui doivent empêcher la corruption dans les élections, favoriser la construction des chemins de fer, et encourager la colonisation, rencontrera, j'en suis persuadé, l'approbation générale.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides.

Honorables Messieurs et Messieurs,

Cette session étant la quatrième du deuxième Parlement dont le terme expire bientôt, je fais des vœux pour que la modération et l'harmonie régne dans les prochaines élections, comme elles ont régné dans vos délibérations.

Je vous prie d'agréer mes meilleurs souhaits pour votre bonheur et celui de vos familles.

Et les chambres sont ensuite prorogées jusqu'au premier jour d'avril prochain.

Cent-un bills ont été sanctionnés, dont voici les principaux:

Acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée